

# Règlement de la garderie périscolaire **de l'école primaire Dodeman** rue Bournizet à VOUZIERS

## **Public accueilli : enfants de l'école primaire Dodeman.**

---

### **DISPOSITIONS GENERALES**

La commune de Vouziers met à la disposition des familles un service d'accueil pré et post scolaire pour les enfants de classes maternelles et élémentaires. La garderie périscolaire est un service facultatif et payant.

Les garderies périscolaires fonctionnent tous les jours en période scolaire. Seuls les enfants présents pendant le temps scolaire peuvent fréquenter la garderie.

#### **1. INSCRIPTIONS**

Toute inscription en garderie périscolaire implique la prise de connaissance du présent règlement en amont, l'acceptation de ses termes et l'engagement de son respect.

La fréquentation de la garderie scolaire est subordonnée au règlement de l'ensemble des heures de garde dues.

#### **Pièces nécessaires**

1. Fiche d'inscription à la garderie
2. Attestation signée de la prise de connaissance du règlement des garderies périscolaires.
3. Attestation d'assurance responsabilité civile

#### **2. LIEU, JOURS ET HEURES D'OUVERTURE**

L'accueil des enfants se fait dans les locaux de l'école primaire Dodeman , rue Bournizet à Vouziers, les : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de **7h30 à 8h50** et de **17 h à 18 h** pendant les périodes scolaires.

#### **3. PUBLIC**

Sont accueillis les enfants de l'école primaire Dodeman, rue du Chemin Salé à Vouziers L'agent chargé de la surveillance prend en charge les enfants concernés à l'heure de sortie de l'école.

#### **4. ACTIVITES**

Le temps de garderie démarre par un petit goûter fourni par les familles.

Des petits jeux sont proposés aux enfants sous la surveillance de l'agent chargé de la garderie. Pour les enfants d'âge élémentaire ils pourront apprendre leurs leçons et faire leurs exercices scolaires. Toutefois, ne s'agissant pas d'un accompagnement scolaire, il ne peut être attendu de l'agent de surveillance un suivi individuel, une éventuelle correction ou un entraînement pédagogique.

#### **5. TARIFS**

Les tarifs du service sont votés chaque année par le conseil municipal et sont applicables par année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre). Les tarifs sont consultables sur le site de la Ville et communicables par l'agent en charge de la surveillance.

La ville participe pour les familles dont le domicile du responsable légal de l'enfant est situé à Vouziers.

Les tarifs sont fixés à l'heure et fractionnables par quart d'heure. Chaque quart d'heure entamé est facturé.

## 6. FACTURATION

Une facture est remise à la famille à la fin de chaque mois.

## 7. REGLEMENT

Le paiement sera effectué impérativement et au plus tard à la date indiquée sur la facture auprès de la surveillante de la garderie qui assure la régie.

## 8. RECOUVREMENT – EXCLUSION

En cas de non paiement dans les délais indiqués et après une lettre de rappel restée sans effet, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le Maire et signifiée à la famille par courrier.

## 9. REPRISE DES ENFANTS A L'ISSUE DU TEMPS DE GARDERIE ET PENALITES POUR DEPASSEMENT D'HORAIRE

Les enfants de l'école **élémentaire** sont autorisés à regagner leur domicile seuls sauf demande contraire mentionnée par écrit lors de l'inscription. Dans ce cas, les noms et coordonnées téléphoniques des personnes autorisées doivent figurer sur la fiche d'inscription et celles-ci devront toujours être en mesure de présenter une pièce d'identité.

Aucun enfant ne sera confié à une personne n'ayant pas l'autorisation des parents y compris les frères et sœurs.

En cas de non respect de l'horaire de fin de garderie, **une pénalité sera appliquée ; le montant est fixé par le conseil municipal**. A la troisième fois, l'admission de l'enfant en garderie pourra être suspendue temporairement ou définitivement par Mr le Maire de Vouziers après courrier adressé à la famille.

Au-delà d'une heure de retard après la fermeture, et en l'absence de contact téléphonique avec la famille, **les services de gendarmerie seront alertés.**

## 10. RESPONSABILITE DU PERSONNEL

Le personnel n'est pas responsable des objets quels qu'ils soient (bijoux, jouets, vêtements) laissés à la garderie à l'admission de l'enfant.

Toute transmission de message ou informations parents- personnel de garderie concernant l'enfant, se fera par écrit.

## 11. DISCIPLINE

Tout enfant qui aura une attitude ou une tenue incorrecte, que ce soit avec les autres enfants ou avec le personnel d'encadrement, fera l'objet d'un avertissement communiqué par écrit aux parents. En cas de récidive, il sera procédé, selon la gravité du cas, à l'exclusion temporaire ou définitive de la garderie après courrier du Maire adressé à la famille.

Dans le cas de dégradation (locaux, matériels, ...) le remboursement des travaux de remise en état, ou le coût du matériel à remplacer sera demandé aux familles des enfants responsables des dommages causés.

## 12. SITUATION D'URGENCE

En cas d'urgence médicale ou chirurgicale, le responsable du service fera appel aux services d'urgence. La famille sera prévenue dans les meilleurs délais.

## 13. RELAIS DU FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE AUPRES DES ELUS

L'agent en charge de la surveillance informe par téléphone la Directrice Générale des Services de tout incident (retard, discipline, non paiement, urgence,...). Elle établit ensuite un rapport écrit .

La Directrice Générale des Services assure le relais auprès de l'adjoint au Maire référent afin de convenir de la décision à soumettre au Maire.

Les familles peuvent signaler tout dysfonctionnement par courrier adressé à : Monsieur le Maire - Mairie de Vouziers BP 20 – 08400 VOUZIERS

#### **14. NOTIFICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement sera remis aux parents à l'inscription.

Le coupon- réponse joint est à rendre à la personne en charge de la surveillance de la garderie pour acceptation de ce règlement.

Fait à Vouziers, le 23 juillet 2012

Le Maire,

Claude ANCELME

**Règlement de la garderie périscolaire  
de l'école primaire DODEMAN  
rue Bournizet 08400 VOUZIERES**

**Public accueilli : enfants de l'école primaire Dodeman**

---

Je soussigné (e) ..... (nom-prénom)

Représentant légal de(s) l'enfant(s) :

..... (nom-prénom) né le : .....à.....

..... (nom-prénom) né le : .....à.....

..... (nom-prénom) né le : .....à.....

..... (nom-prénom) né le : .....à.....

Certifie avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement de la garderie où est accueilli mon enfant. Recopier la mention « lu et approuvé », dater, puis signer.

Date :

signature :